



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

## Arrêté n°13V/2022

### ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

**Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.225

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande formulée par courrier du 20 septembre 2022 de M. GARCIA Cyril, domicilié 3 rue du Pourquoi à ASPERES (30250) agissant pour le compte M. FORESTIER Vincent, domicilié 8 rue du fournil à SALINELLES (30250), sollicite une police de roulage pour le stationnement d'un véhicule benne, pour réfection d'une toiture, à l'adresse suivante : 8 rue du fournil à SALINELLES (30250).

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Autorisation :**

M. GARCIA Cyril est autorisé à effectuer les travaux réfection de toiture, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :**

M. GARCIA Cyril, devra signaler son chantier conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **Article 3 - Circulation :**

La circulation sera provisoirement règlementée par M. GARCIA Cyril aux abords du chantier.

Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

La circulation pourra être alternée, et au cas échéant, elle sera signalée par des panneaux de chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Tout blocage de la circulation est interdit.

Les bus devront circuler sans encombre.

#### **Article 4 – Durée de la réglementation :**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

**L'ouverture de chantier est fixée au 19 septembre 2022 – 07 h 00 mn.**

**Les travaux devront être achevés le 18 octobre 2022 – 18 h 00 mn.**

### **Article 5 – Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

### **Article 6 – Prescriptions diverses :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**M. GARCIA Cyril**  
**Tel : 06 88 17 80 66**

### **Article 7 :**

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

**M. GARCIA Cyril**  
**Tel : 06 88 17 80 66**

Pour extrait conforme, en mairie, le 20/09/2022.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

